



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le **03 FEV. 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BELLEGROS DISTRIBUTION

22 RUE LOUIS BRAILLE
77 178 Saint-Pathus

Références : E/25-0266
Code AIOT : 0100047029

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/01/2025 dans l'établissement BELLEGROS DISTRIBUTION implanté 22 RUE LOUIS BRAILLE 77 178 SAINT-PATHUS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BELLEGROS DISTRIBUTION
- 22 RUE LOUIS BRAILLE 77178 SAINT-PATHUS
- Code AIOT : 0100047029
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un dépôt d'achat-vente de palette en plein air.

La visite du site fait suite à une visite du 19 avril 2024 à l'issue de laquelle l'inspection des installations classées n'avait pas obtenu de retour de l'exploitant concernant le positionnement de ses activités vis-à-vis de la réglementation ICPE (Rubrique 1532 - stockage de bois). Par ailleurs,

l'inspection des installations classées a été informé le 19 décembre 2024 de la survenue d'un incendie sur ce site durant la nuit du 15 au 16 décembre 2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	CLASSEMENT ICPE	Code de l'environnement, article R.511-9	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la seconde visite et à l'estimation du volume de palettes stockées, il apparaît que le site n'est pas classé au titre de la réglementation ICPE.

L'inspection note cependant que les stockages sont accolés aux limites de propriété avec une hauteur de stockage allant parfois jusqu'à 5,184 m. Une partie du grillage donnant sur le site voisin est affaissé ce qui suggère que les stockages chutent parfois. Ce stockage en limite de propriété peut présenter un risque pour les employés du site voisin lors de leur passage sur les pelouses.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : CLASSEMENT ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement susceptible au regard des ICPE
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 19/04/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant • date d'échéance qui a été retenue : 24/06/2024
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>
<p>Constats :</p> <p>Au début de la visite l'inspection des installations classées a remis en main propre au représentant de l'exploitant le courrier préfectoral n°E/24-2828 du 19 décembre 2024 adressé à la société HA EMBALLAGE. Celui-ci a expliqué que le site n'est plus géré par cette société mais par la société Bellegros Distribution. Après vérification, il apparaît que la société HA EMBALLAGE a été radiée du registre du commerce le 30 août 2024 (Création le 15 mars 2022). L'inspection n'a cependant pas trouvé de numéro de SIRET associé au nom de société donné lors de la visite.</p>

Durant la visite, l'inspection des installations classées a relevé le nombre de palettes présentes sur le site. D'après le comptage effectué par l'équipe d'inspection, le site dispose de 4820 palettes de type EPAL et de 6 ensembles de palettes plastiques.

Les dimensions des palettes EPAL sont : longueur 800 mm, largeur 1 200 mm et hauteur 144 mm.

En conséquence, le volume des palettes stockées sur le site est estimé à 667 m³.

Le seuil déclaratif au titre de la rubrique 1532 (stockage de bois) étant de 1 000 m³, il apparaît que le site n'est pas concerné par un classement au titre de la réglementation ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite